



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
du conseil et  
du contrôle de légalité

### **Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Seulles Terre et Mer issue de la fusion de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer, de la communauté de communes d'Orival et de la communauté de communes du Val de Seulles et de l'extension aux communes de Hottot-les-Bagues et de Lingèvres**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35 III ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2002 portant création de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer, et les arrêtés modificatifs des 18 août 2006, 23 novembre 2007, 26 décembre 2007 et 18 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Amblie – Bény-sur-Mer – Fontaine-Henry – Reviers, l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 modifiant ses statuts et changeant sa dénomination en communauté de communes d'Orival, et les arrêtés modificatifs des 16 décembre 2003, 17 décembre 2004, 10 juillet 2006, 13 février 2009, 6 juillet 2009, 1<sup>er</sup> mars 2010, 15 juillet 2010, 12 juin 2012, 10 juillet 2014 et 18 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Val de Seulles, et les arrêtés modificatifs des 11 juillet 2000, 28 décembre 2000, 21 mars 2002, 18 novembre 2002, 12 septembre 2003, 15 décembre 2005, 21 avril 2006, 18 août 2006, 4 mars 2009, 13 juin 2012 et 9 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant retrait des communes de Arromanches-les-Bains et Saint-Côme-de-Fresné de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer et adhésion de ces communes à la communauté de communes Bayeux Intercom au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer, de la communauté de communes d'Orival et de la communauté de communes du Val de Seulles et de l'extension aux communes de Hottot-les-Bagues et de Lingèvres ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Asnelles (27/05/16), Audrieu (20/05/16), Banville (15/06/16), Bazenville (16/06/16), Bény-sur-Mer (20/06/16), Carcagny (15/06/16), Colombiers-sur-Seulles (23/06/16), Coulombs (14/06/16), Creully (31/05/16), Ducy-Sainte-Marguerite (12/07/16), Fontenay-le-Pesnel (30/05/16), Graye-sur-Mer (22/07/16), Hottot-les-Bagues (25/05/16), Juvigny-sur-Seulles (29/06/16), Lantheuil (07/07/16), Lingèvres (30/06/16), Loucelles (24/06/16), Martragny (27/06/16), Saint-Gabriel-Brécy (10/06/16), Tilly-sur-Seulles (17/05/16), Vendes (07/06/16) et Ver-sur-Mer (26/05/16) ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Bucéels (06/07/16) et Rucqueville (30/05/16) ;

VU les délibérations réputées favorables des conseils municipaux des communes de Amblie, Crépon, Cristot, Cully, Fontaine-Henry, Meuvaines, Saint-Vaast-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Tessel, Tierceville et Villiers-le-Sec ;

VU les délibérations favorables des conseils communautaires de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer du 8 juillet 2016, de la communauté de communes d'Orival du 15 juin 2016 et de la communauté de communes du Val de Seulles du 14 juin 2016 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de délais et de majorité qualifiée prévues à l'article 35 III de la loi du 7 août 2015 sus-visée sont respectées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer, de la communauté de communes d'Orival et de la communauté de communes du Val de Seulles et de l'extension aux communes de Hottot-les-Bagues et de Lingèvres.  
Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

**Article 2** - La nouvelle communauté de communes prend le nom de "communauté de communes Seulles Terre et Mer". Son siège est situé à la mairie de Creully. Sa durée est illimitée.

Cette fusion-extension entraîne la dissolution des communautés de communes suivantes :

- communauté de communes Bessin Seulles et Mer ;
- communauté de communes d'Orival ;
- communauté de communes du Val de Seulles.

Cette fusion-extension emporte retrait des communes de Hottot-les-Bagues et de Lingèvres de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom. Ces retraits s'effectuent dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

**Article 3** - La communauté de communes Seulles Terre et Mer est composée des communes suivantes :

- Amblie
- Asnelles
- Audrieu
- Banville
- Bazenville
- Bény-sur-Mer
- Bucéels
- Carcagny

- Colombiers-sur-Seulles
- Coulombs
- Crépon
- Creully
- Cristot
- Cully
- Ducy-Sainte-Marguerite
- Fontaine-Henry
- Fontenay-le-Pesnel
- Graye-sur-Mer
- Hottot-les-Bagues
- Juvigny-sur-Seulles
- Lantheuil
- Lingèvres
- Loucelles
- Martragny
- Meuvaines
- Rucqueville
- Saint-Gabriel-Brécy
- Saint-Vaast-sur-Seulles
- Sainte-Croix-sur-Mer
- Tessel
- Tierceville
- Tilly-sur-Seulles
- Vendes
- Ver-sur-Mer
- Villiers-le-Sec

**Article 4** - Compétences de la communauté de communes issue de la fusion

**Compétences obligatoires**

La communauté de communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5214-16 du CGCT :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans ce cadre, sont reprises les **compétences obligatoires** actuellement exercées par la communauté de communes **Bessin Seulles et Mer** :

1 - Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur.
- A compter du 27 mars 2017, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les ZAC sont celles créées à l'initiative de la communauté.

2 - Développement économique

